



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24119819

Déposé / Reçu le

01 AOUT 2024

Greffé

au greffe du tribunal de l'ent...

et en vertu de la loi du 15 mars 1987

N° d'entreprise : **0466 398 071**

Nom

(en entier) :

**COOPÉRATIVE DE PERCEPTION ET D'INDEMNISATION
DES ÉDITEURS BELGES**

(en abrégé) :

COPIEBEL

Forme légale : **Société coopérative**

Adresse complète du siège : **Avenue Roger Vandendriessche 18 (boîte 19) - 1150 Woluwe-Saint-Pierre**

Objet de l'acte : composition du Conseil d'Administration, Nomination, Pouvoirs

À l'issue de l'Assemblée Générale statutaire du 17 juin 2024, la composition du Conseil d'Administration a été confirmée comme suit :

- Éditions Casterman SA, BE0466.745.984, représentées par Monsieur Simon Casterman, Président, mandat échéant à l'AG de juin 2025 ;
- Dargaud-Lombard, BE0403.501.390, représentées par Madame Christel Hoolans, mandat échéant à l'AG de juin 2026 ;
- Edi-Pro, BE0464.083.632, représentées par Monsieur Luca Venanzi, mandat échéant à l'AG de juin 2026 ;
- Éditions Mols, BE0453.919.022, représentées par Monsieur Philippe Comelieu, mandat échéant à l'AG de juin 2027 ;
- Éditions De Boeck supérieur, BE0578.874.521, représentées par Monsieur Michaël Schoonjans, mandat échéant à l'AG de juin 2027 ;
- Éditions Dupuis SA, BE0429.160.563, représentées par Madame Catherine Schoemann, mandat échéant à l'AG de juin 2027 ;
- Larcier-Intersentia, BE0436.181.878, représentées par Monsieur Jean-Patrick Raemdonck, mandat échéant à l'AG de juin 2027.

Résolutions du Conseil d'Administration du 18 mars 2024

Le Conseil d'Administration confirme qu'au 30 septembre 2024, Monsieur Benoît Dubois quittera ses fonctions de directeur général de Copiebel. Au 1er octobre 2024, Madame Carine Lecomte remplacera Monsieur Dubois et remplira les fonctions de directrice générale de Copiebel.

Au 1er septembre 2024, les pouvoirs bancaires et de signature seront les suivants :

- Pour un montant inférieur à 10.000 €, la signature de Madame Lecomte ou de Monsieur Dubois est seule requise ;
- Pour un montant supérieur à 10.000 € les signatures conjointes de Madame Lecomte ou de Monsieur Dubois, et de Monsieur Simon Casterman, président, sont requises.

Au 1er octobre 2024, Monsieur Dubois n'aura plus de pouvoirs bancaires et de signatures.

Le Conseil d'Administration charge Monsieur Benoît Dubois de procéder à la publication de ces résolutions.

Certifié exact, Benoît Dubois, directeur général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/08/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).